



**N° 001-2019**

**ARRETE MUNICIPAL**

**portant restriction de la circulation le long de la  
Voirie communale dite rue des pinsons en agglomération de  
FRUGES**

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux d'élagage des lignes Enedis nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

La circulation et le stationnement seront interdits, le mercredi 6 février 2019 de 08 h 00 à 18 h 00, le long de la Voirie communale dit Rue des Pinsons afin de permettre le bon déroulement du chantier.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de Panneau "Route Barrée" et de barrièrs de sécurité

**ARTICLE 2:**

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire pendant toute la durée du chantier seront effectuée par les Services techniques de la ville de Fruges sur les sections restreintes.

**ARTICLE 3:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,  
Les services de la Police Municipale de Fruges

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5:**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,  
Les services de la Police Municipale de Fruges

Fait à FRUGES, le 09 janvier 2019

 Le Maire  
*Jean-Marie LUBRET*